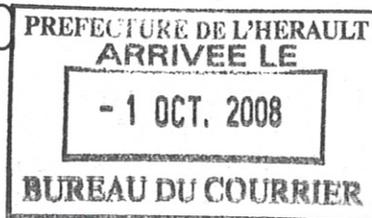




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
 En exercice : 29  
 Présents : 24  
 Votants : 26  
 Date de la convocation : 19 septembre 2008

N° 73

L'an deux mille huit et le vingt cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS :** Mme ROMERO en faveur de Mme CARRETIER  
 M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

**ABSENTES :** Mmes FONS VINCENT, CONFAIS, TARAYRE

### LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

#### TRAVAUX DE DESEMBACEMENT DU LEZ ET DE LA MOSSON

##### APPROBATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES

##### DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Le manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson est une problématique récurrente et aujourd'hui de nombreux embâcles obstruent leurs lits. Une campagne de désembâclement de ces cours d'eau est donc nécessaire pour limiter, lors des crues importantes, les risques de débordements dans les secteurs vulnérables aux inondations et leurs impacts sur les biens et les personnes.

Au regard de l'importance à garantir la cohérence de tels travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un plan de gestion, réalisé par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, a permis de définir, par cours d'eau et par commune, les travaux de désembâclement qu'il conviendrait d'effectuer. Sur le territoire communautaire, 17 communes sont concernées par ces travaux : Prades le Lez, Montferrier sur Lez, Clapiers, Castelnau le Lez et Montpellier pour le Lez, Grabels, Juvignac, Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone pour la Mosson, Fabrègues, Saussan, Saint Georges d'Orques, Murviel les Montpellier, Pignan, Cournonterral pour le Coulazou et ses affluents.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui comprend notamment l'enlèvement des embâcles. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désembâclement définis dans le plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général menée conjointement avec celle d'une autorisation ou d'une déclaration Loi sur l'eau. En matière de travaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier n'a la compétence que sur la basse vallée du Lez. Pour ces raisons, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désembâclement sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le territoire de Lattes et Villeneuve les Maguelone et par les quinze autres communes chacune sur son territoire.

Ces travaux de désembâclement sont estimés à 214 500 € H.T., la part à la charge de la Commune de JUVIGNAC étant de 5 800 € H.T.

Ces travaux seront réalisés en groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les quinze communes concernées dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Pour pouvoir réaliser ces travaux au plus tôt, il convient d'ores et déjà d'engager les procédures d'enquête publique pour permettre de déclarer ces travaux d'intérêt général et obtenir les autorisations nécessaires. Les dossiers soumis aux procédures d'enquêtes publiques sont établis conformément au Code de l'environnement et à l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Il s'agit du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et du dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Le premier démontre l'intérêt à engager des travaux de désembâclement à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson. Il comprend notamment un mémoire justificatif de l'intérêt général du projet et détaille les travaux, leur localisation et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement présente notamment la zone d'étude, les incidences des travaux sur l'environnement et les mesures prévues pour limiter ou supprimer leurs impacts.

Chacun de ces deux dossiers comporte un chapitre général relatif à l'opération de désembâclement sur l'ensemble du bassin versant et un chapitre spécifique aux travaux à réaliser par la commune concernée.

Ces dossiers réglementaires portent sur le territoire communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement pour la réalisation des travaux de désembâclement sur le territoire communal,
- solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de ces travaux au titre du Code de l'Environnement,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUISSEREN à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

 Le Maire  
*[Signature]*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ...01/10/2008  
et publication  
le ...01/10/2008